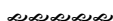


04-2023



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE AUTORISANT LE BRULAGE DE VIEILLES VIGNES ARRACHEES

Le Maire de Savignac de l'Isle,

Vu l'arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n°24-2017-04-05-001 du 05 avril 2017 pour la prévention de la pollution de l'air et des incendies de forêt, relatif aux brûlages à l'air libre des déchets verts, aux autres usages du feu et aux obligations de débroussaillage,

Considérant la demande formulée par Monsieur Vincent LAGRAVE exploitant agricole sollicitant le brûlage de vignes,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le samedi 28 janvier 2023 de 10h00 à 16h00, Monsieur Vincent LAGRAVE est autorisé à opérer le brûlage de vieilles vignes arrachées de 3 m3 situé sur la parcelle section A n°781 - Gautrau.

Article 2 : Monsieur LAGRAVE devra avoir une réserve d'eau ou une alimentation en eau afin de sécuriser le feu. L'intervention de brûlage est sous sa responsabilité pendant toute la durée.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Madame le Maire, Monsieur le Commandant de brigade de la gendarmerie de Guîtres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de la Gironde pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à SAVIGNAC DE L'ISLE, le 26 janvier 2023

CHANTAL GARRIGU
MAIRIE DE SAVIGNAC DE L'ISLE
LE MAIRE
33 (Gironde)

